

3 MINUTES POUR L'ACTUALITÉ

CHARGES SOCIALES - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
#22 • 01 DÉCEMBRE 2023

10.9%

Il s'agit de la **hausse**, en 2021, du taux de salariés ayant reçu une prime au titre d'un dispositif d'épargne salariale (participation, intéressement ou abondement d'un plan d'épargne salariale), selon une étude de la DARES publiée le 24 novembre 2023.

À NOTER

👉 **SIMULATEUR DE BONUS-MALUS SUR LES COTISATIONS CHÔMAGE**

Selon une information du GIP-MDS publiée le 14 novembre 2023, le simulateur bonus-malus a été mis à jour, et est désormais personnalisé avec de nouvelles données afin **de permettre aux entreprises éligibles de simuler leur taux bonus-malus à venir avec les « données les plus pertinentes possibles à leur disposition »**. De plus, un nouveau service nommé **« séparations bonus-malus »** a été mis en place et permet aux entreprises de consulter, par modulation, la liste des ruptures de contrats entrant dans le calcul de leur taux d'assurance chômage modulé.

WORK IN PROGRESS

👉 **PLF POUR 2024**

Le projet de loi de finances est en examen au Sénat depuis le 24 novembre 2023. Les dispositions relatives au partage de la valeur en cas d'augmentation exceptionnelle du bénéfice net fiscal ont **uniquement été maintenues au sein du projet de loi « partage de la valeur », qui a définitivement été adopté par l'Assemblée nationale le 22 novembre 2023.**

WORK IN PROGRESS

👉 **ASSURANCE CHÔMAGE**

Le 27 novembre 2023, le cabinet de la Première ministre a annoncé que l'agrément par le gouvernement du protocole d'accord du 10 novembre 2023 sur **les nouvelles règles d'assurance chômage pour la période 2024-2027 dépendra de l'issue de la négociation sur l'emploi des seniors.** Le régime actuel d'assurance chômage qui devait prendre fin le 31 décembre 2023 **devrait être prolongé jusqu'au 30 juin 2024.**

ACTUALITÉS DU BOSS

Le 28 novembre 2023, les rubriques « frais professionnels », « indemnités de rupture » et « protection sociale complémentaire » du BOSS ont été mises à jour :

- 👉 Frais professionnels de grand déplacement : les dépenses engagées doivent être rendues nécessaires par **l'accomplissement de la mission imposée par l'employeur et ne pas résulter d'un choix personnel**. La mention relative à l'éloignement pouvant exister entre la résidence habituelle et le lieu de travail a été supprimée.
- 👉 Indemnités de rupture : pour l'ensemble des salariés, y compris les salariés en droit de bénéficier d'une pension de retraite d'un régime légalement obligatoire, **les indemnités de rupture conventionnelle individuelle sont exonérées de cotisations sociales dans la limite de 2 PASS et dans le respect des plafonds fiscaux, sans prise en compte du caractère fiscalement imposable de l'indemnité**.
- 👉 Protection sociale complémentaire : précisions relatives aux **conditions que doit remplir l'appel** d'offre préalable permettant aux branches professionnelles de recommander un organisme assureur aux entreprises de leur champ.

WORK IN PROGRESS

👉 PLFSS POUR 2024

La deuxième partie du PLFSS pour 2024 est considérée comme adoptée par l'Assemblée nationale, à la suite du rejet de la motion de censure le 26 novembre 2023. Lors de l'examen, les députés sont revenus sur plusieurs modifications des sénateurs :

- l'article 27 renforce les conditions d'indemnisation des arrêts de travail dans le cadre d'une contre-visite médicale diligentée par l'employeur,
- l'article 28 du texte limite la durée des arrêts prescrits par téléconsultation.

L'examen en deuxième lecture du projet par le Sénat devrait débuter le 1er décembre 2023.

LE JUGE A DIT QUE :

👉 MAJORATION POUR ABSENCE DE MISE EN CONFORMITÉ

La deuxième chambre civile précise que la majoration **de 10% pour absence de mise en conformité est applicable bien que la lettre d'observation ne mentionne pas la nécessité d'une mise en conformité** (Cass. 2e civ. 16-11-2023 n°22-14.638).